

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Monit
belg***26066496***Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division ~~Marché en Famille~~
le **11/15/26** **AREON**

Le Greffier

N° d'entreprise : **0778 622 562**

Nom

(en entier) : **REDSCAPE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **6791 Athus, Rue du Commerce, 15C****Objet de l'acte : Dissolution et liquidation**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne-France HAMES, à Aubange (Athus), le 21 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "REDSCAPE" dont le siège est établi à 6791 Athus (Aubange), rue du Commerce, 15C, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0778.622.562, a pris les dispositions suivantes:

Rapports

Les rapports annoncés au point 3 de l'ordre du jour ont été établis et communiqués à l'actionnaire, conformément aux dispositions légales.

L'administrateur a établi le rapport sur la situation active et passive précitée, en application de l'article 2 :71, §2, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Le rapport du 19 mars 2026 de la société Moore Audit SRL, représentée par Monsieur de Lovinfosse, Réviseur d'entreprises dont question ci-avant, en qualité de réviseur, contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

« Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive de la société Redscape SRL joint à la proposition de dissolution, établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique.

A l'exception de l'effet des éléments décrits dans la section "Fondement de l'opinion avec réserve", l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31 décembre 2025 avec un total de bilan de 3.164,90 EUR et des capitaux propres négatifs de -5.414,05 EUR donne une image fidèle de la situation de la société Redscape SRL, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous émettons une réserve pour :

- les éventuelles réclamations en matière d'impôt des sociétés, de TVA, de sécurité sociale et autres taxes éventuelles qui ne sont pas encore établies ou connues de la société concernant les exercices qui ne sont pas encore définitivement clôturés par les autorités compétentes ;
- l'impact éventuel d'une révision des résultats à la suite d'un contrôle de l'administration fiscale pour les années qui n'ont pas encore été contrôlées, ainsi que pour les éventuelles dettes sociales résultant des inspections sociales ;
- les frais de dépôt des comptes annuels n'ont été ni prévus ni payés.

Nous avons effectué notre contrôle conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du réviseur d'entreprises.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Rapport sur les confirmations requises par l'article 2 :80, al.1, 2° du Code des sociétés et des associations à l'assemblée générale extraordinaire

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous confirmons qu'à la date de notre rapport toutes les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées.

Nous confirmons à la date de notre rapport l'existence d'un accord écrit sur l'application de la procédure visée à l'article 2 :80, al.1, 2° du Code des sociétés et des associations.

Autres points

Par ailleurs, nous souhaitons indiquer qu'aucun précompte mobilier n'est dû sur le boni de liquidation, compte tenu des pertes cumulées.

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport de contrôle n'ont pas pu être respectés. Nous avons néanmoins pu effectuer les travaux nécessaires.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive, clôturé le 31 décembre 2025, donnant une image fidèle de la situation de la société conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et de l'établissement d'un rapport justifiant la proposition de dissolution volontaire de la société ainsi que du respect des conditions requises par le Code des sociétés et des associations applicables à la dissolution.

L'organe d'administration est responsable de la mention des plus-values non réalisées dans la situation active et passive ou, le cas échéant, en annexe de la situation active et passive.

Suite à la proposition de décision de l'organe d'administration du 16/03/2026 de dissoudre et de liquider la société dans le courant du mois de mars 2026, l'organe d'administration est responsable de l'établissement l'état résumant la situation active et passive selon le principe comptable de discontinuité. Dans ce contexte, il lui incombe de fournir en annexe à l'état les informations nécessaires dans le cadre de l'application de principe comptable de discontinuité et de respecter les dispositions de l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations et de l'article 3:6, §2 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations.

L'organe d'administration est responsable du remboursement/de la consignation des sommes nécessaires à l'acquittement des dettes envers les associés, les actionnaires ou les tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive visé par l'article 2:71, §2, deuxième alinéa du Code des sociétés et associations. L'organe d'administration est également responsable d'obtenir la confirmation écrite des actionnaires, associés ou tiers dont la créance figure dans l'état résumant la situation active et passive, concernant leur accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et associations.

Le contrôle de l'état résumant la situation active et passive par le réviseur d'entreprises ne décharge ni l'organe d'administration ni les personnes responsables des question financières et comptable de leurs responsabilités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'obtenir, sur base de notre contrôle l'assurance raisonnable que l'état résumant la situation active et passive ne contient pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion.

Notre responsabilité est de confirmer :

- le paiement / la consignation des sommes nécessaires à l'acquittement de toutes les dettes à l'égard d'associés, d'actionnaires ou de tiers, mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ;
- l'existence d'un accord écrit acceptant l'application de la procédure visée par l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations.

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 2:71, §2, troisième alinéa et de l'article 2:80, premier alinéa, 2° du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

II. Attestation

Avant de dresser l'acte authentique de la décision de dissolution, le notaire soussigné a vérifié et atteste, conformément à l'article 2:71, §6 du Code des sociétés et des associations, l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la présente société.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1.Première résolution: Approbation des derniers comptes annuels

L'assemblée aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice en cours, passe en revue les différentes rubriques du bilan, du compte de résultats et de l'annexe et discute les comptes annuels et les adopte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2.Deuxième résolution : Décharge à donner à l'administrateur

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge pleine et entière à Monsieur Quentin SAVARY, pour sa fonction d'administrateur, depuis sa dernière décharge, jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.Troisième résolution : Rapports de l'organe d'administration et du réviseur

Pour autant que de besoin, l'actionnaire déclare avoir pleinement connaissance des rapports suivants, pour se les être vus communiqués antérieurement aux présentes :

☐Rapport de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société daté du 18 mars 2026

☐Rapport établi par Monsieur Stéphane de Lovinfosse, réviseur d'entreprises en date du 19 mars 2026.

☐La situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4.Quatrième résolution : Dissolution anticipée, liquidation et clôture de liquidation de la société, le tout conformément à l'article 2 :80 du Code des sociétés et des associations.

Suite à l'absence de perspectives d'avenir compte tenu de la fin des activités commerciales de la société, vu le rapport du réviseur sur l'absence de dettes de la société, et vu que l'actionnaire unique est présent, l'assemblée requiert, à l'unanimité, le notaire soussigné d'acter la dissolution, la liquidation et la clôture de liquidation de la société à responsabilité limitée « REDSCAPE », le tout conformément à l'article 2 :80 du Code des sociétés et des associations.

Dès lors, l'actionnaire est investi du patrimoine de cette société, dont il accepte expressément de recueillir les biens.

Le notaire soussigné attire l'attention de l'actionnaire unique sur le fait que s'il s'avérait qu'une dette éventuelle se révélerait par la suite dans le chef de la société, l'actionnaire serait tenu de prendre en charge cette dette éventuelle en son nom personnel.

Le notaire a reçu les fonds nécessaires au paiement des honoraires, frais et taxe sur la valeur ajoutée inhérents à la mise en dissolution anticipée et à la liquidation.

La liquidation de la société à responsabilité limitée « REDSCAPE » se trouve ainsi définitivement clôturée, conformément à l'article 2 :80 du Code des sociétés et des associations.

Le comparant déclare que les livres et documents sociaux seront déposés au domicile de Monsieur Quentin SAVARY, et qu'il en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5.Cinquième résolution : Pouvoirs – Formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Quentin SAVARY, aux fins de radiation de l'entreprise auprès de la TVA, de la BCE, ...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ont signé le procès-verbal, les comparants et Maître Anne-France HAMES, notaire à Athus.

Pour extrait analytique et conforme, délivré aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge avant enregistrement